

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES

Pôle Environnement

Digne-les-Bains, le 3 n AVR. 2024

## NOTE DE PRESENTATION

## PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

approuvant un plan de gestion cynégétique des galliformes de montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la saison cynégétique 2024-2025

Conformément aux articles L 425-2 et L 425-15 du code de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence a élaboré un plan de gestion cynégétique concernant les galliformes de montagne.

Ce plan de gestion cynégétique, conforme aux recommandations fixées par l'Observatoire des Galliformes de Montagne qui assure le suivi des six espèces de galliformes de montagne présentes en France, a pour objectif de conduire à une meilleure gestion des espèces (Tétras-Lyre, Perdrix Bartavelle, Lagopède Alpin et Gélinotte des bois) présentes dans le département des Alpes-de-haute-Provence.

Il présente en détail les modalités de suivi de ces espèces ainsi que certaines mesures visant à les préserver dans le département :

- méthodes employées dans le cadre du suivi annuel afin d'estimer la population présente et du mode de calcul concernant l'attribution d'un plan de chasse en fonction de l'indice de reproduction (OGM),
- modalités de gestion concernant les périodes, modes de chasse et prélèvements autorisés,
- mesures visant à préserver certaines de ces espèces : interdiction de lâchers de perdrix rouges sur certaines communes afin d'éviter les risques d'hybridation, restriction des périodes d'entraînement des chiens de chasse notamment en période de reproduction.

Un avis favorable sur ce projet a été émis par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) lors de la réunion du 26 avril 2024. Cette même commission se réunira début septembre afin de définir éventuellement un quota d'oiseaux déterminant le plan de chasse pour la saison 2024-2025.

L'exécution de ce plan de gestion cynégétique doit être autorisée par un arrêté préfectoral l'approuvant, soumis à la consultation du public.

> La Directrice Départementale des Territoires, Catherine GAILDRAUD